

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Conseillers en exercice	43
Présents	30
Représentés	11
Absentes	2
Votes	
Pour	41
Contre	
Abstention	
N.P.P.V	

Certifié exécutoire compte tenu
de sa transmission au
contrôle de légalité de la
Préfecture de Créteil le

.....
de la publication le
.....

Conseil Municipal

Séance du Vendredi 7 mars 2025

Le vendredi 7 mars deux mille vingt-cinq à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Choisy-le-Roi, légalement convoqué à domicile par écrit le vendredi 28 février 2025, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Tonino PANETTA, Maire.

Étaient présent.e.s :

M. Mmes. : PANETTA Tonino, ID ELOUALI Ali, OSTERMEYER Sushma, COELHO Vasco, LORES Monique, DRUART Frédéric, FRANCISOT Amandine, CHALBI Yacin, MARQUES Henrique, HACHE Bénédicte, FONTAINE Sabrina, GAULIER Danièle, SASU Hancès, GARROUT Karim, ALIROL Béatrice, COHEN Rachel, POU DY Franklin, CHIRRANE El Arbi, CHASSAY Laurent, BOLLE Kristian, BOURVEN Julien, SOMSOUK Billy, DESPRES Catherine, AOUMMIS Hassan, FOURNIAUD Martine, ESSONE-MENGUE Terence, BENKAHLA Malika, GUILLAUD-BATAILLE Fabien, HUTIN Sébastien, LEMOINE Nathalie

Étaient représenté.e.s :

Lucie LANTERNIER donne mandat à Vasco COELHO
Walid SAYADI donne mandat à Karim GARROUT
Moustapha THIAM donne mandat à Malika BENKAHLA
Jocelyne DIMNET donne mandat à Sushma OSTERMEYER
Stéphane BANCE donne mandat à Kristian BOLLE
Hafida FADLI donne mandat à Sabrina FONTAINE
Alain OMRANE donne mandat à Yacin CHALBI
Mathilde BEZACE donne mandat à El Arbi CHIRRANE
Damien DESROCHES donne mandat à Julien BOURVEN
Laura FOURNIER donne mandat à Danièle GAULIER
BALIAS Thierry donne mandat à Terence ESSONE-MENGUE

Étaient absent.e.s :

Sabrina DOS REIS
Hamida BOUGUEROUA

Secrétaire de séance :

Hancès SASU

OBJET

Modification du tableau des effectifs du personnel communal

Agence de formation municipale
094-219400223-20250312-25-001-DE
Date de télétransmission : 12/03/2025
Date de réception préfecture : 12/03/2025

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire informe le Conseil que le tableau des effectifs annexé au budget doit être modifié afin de permettre le bon fonctionnement des services.

LE CONSEIL,

Oùï l'exposé de Monsieur Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment les articles L 313-1 et L 332-8,

Considérant que la suppression des postes listés ci-après n'entraîne aucun reclassement, ces derniers étant vacants, et ont vocation à contribuer au bon fonctionnement des services,

DÉLIBÈRE

ARTICLE 1 : Décide de la modification dans l'effectif du personnel communal de postes comme suit :

Grade	Temps de travail	Nombre de postes	Commentaires
Educateur territorial des A.P.S principal de 1ère classe	TC	1	Suppression
Educateur territorial des A.P.S	TC	1	Création
Infirmier territorial en soins généraux	TC	1	Suppression
Infirmier territorial en soins généraux	TNC - 3H	1	Création
Agent territorial spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	TC	1	Suppression
Agent social territorial principal de 2ème classe	TC	1	Suppression
Agent social territorial	TC	2	Création
Adjoint territorial du patrimoine principal de 2ème classe	TC	2	Suppression
Adjoint territorial du patrimoine	TC	2	Création
Gardien-brigadier	TC	2	Suppression
Brigadier-chef principal	TC	2	Création

ARTICLE 2° : Décide de l'ouverture dans l'effectif du personnel communal de 4 postes comme suit :

Nombre de postes ouverts	Cadre d'emplois	Intitulé de la fonction du poste ouvert	Possibilité de pourvoir le poste sur le fondement l'article 332.8 du CGFP			
			Motif du recrutement	Nature des fonctions	Niveau de recrutement	Niveau de rémunération
1	Attaché territorial / Rédacteur territorial	Responsable accueil – courrier – médiation numérique	Article 332.8 du CGFP	- Mettre en place et adapter l'organisation en cohérence avec le projet municipal et les ressources disponibles ; - Animer l'équipe en mettant	Disposer d'une formation	Rémunération indiciaire déterminée au regard du grade

Accusé de réception en préfecture : 094-21940123-12032025
Date de télétransmission : 12/03/2025
Date de réception préfecture : 12/03/2025

				<p>œuvre l'ensemble des dispositifs de management individuel et collectif ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - Répartir, planifier, coordonner et contrôler l'activité ; - Garantir un accueil de qualité pour l'ensemble des usagers en lien avec le responsable adjoint ; - Être relais, soutien des équipes face à des publics difficiles / spécifiques (barrière de la langue, comportements inappropriés, etc.) ; - Assurer la gestion financière du service ; - Suivre l'activité de l'Espace public numérique en lien avec le responsable adjoint ; - Contribuer à la participation citoyenne, à la valorisation des activités et au développement des partenariats. 		cadre d'emplois des attachés territoriaux ou des rédacteurs territoriaux
1	Educateur territorial de jeunes enfants	Directeur adjoint d'établissement d'accueil du jeune enfant	Article 332.8 du CGFP	<ul style="list-style-type: none"> - Accueillir les parents et organiser la prise en charge de leurs enfants en respectant le projet d'établissement ; - Accompagner les familles en favorisant l'intégration et la participation des parents dans la vie quotidienne de la structure ; - Garantir la sécurité physique et affective des enfants placés sous sa responsabilité ; - Mettre en œuvre des conditions d'hygiène et de sécurité pour le bien-être des enfants ; - Veiller à la mise en place des protocoles médicaux et d'urgence en lien avec le médecin de la ville et la directrice ; - Participer à l'encadrement des professionnels en veillant à la cohérence du travail en équipe autour de l'enfant ; - Participer à la gestion du personnel (plannings, absences, congés, formations) en veillant au taux d'encadrement réglementaire nécessaire à l'accueil des enfants ; - Participer à la gestion administrative et budgétaire de l'établissement ; - Organiser l'accueil et le suivi des stagiaires. 	Disposer d'une formation initiale de niveau 6	Rémunération indiciaire déterminée au regard du grade de recrutement sur la grille indiciaire du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux de jeunes enfants
1	Attaché territorial	Responsable du service marchés publics	Article 332.8 du CGFP	<ul style="list-style-type: none"> - Encadrer, accompagner et faire évoluer les deux agents placés sous votre responsabilité (un assistant administratif et un chargé des marchés publics) ; - Identifier les évolutions majeures en termes de réglementation et leurs impacts juridiques pour la collectivité ; - Conseiller les services sur le choix des procédures adaptées à leurs besoins ; - Planifier et organiser des procédures de marchés publics et de délégation de service public ; - Rédiger les dossiers de consultation et de suivi procédures de marchés publics 	Disposer d'une formation initiale de niveau 7	Rémunération indiciaire déterminée au regard du grade de recrutement sur la grille indiciaire du cadre d'emplois des attachés territoriaux

Agusé de réception en préfecture
097-219400223-20250312-25-001-DE
Date de télétransmission : 12/03/2025
Date de réception préfecture : 12/03/2025

				<ul style="list-style-type: none"> - Elaborer et suivre le budget du service ; - Superviser l'enregistrement des différents actes liés aux marchés publics sur le logiciel financier ; - Elaborer et mettre en œuvre des actions d'améliorations de la qualité des procédures ; - Conseiller, informer et former les services sur les évolutions de la réglementation (veille juridique). 		
1	Assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques	Responsable de l'action éducative	Article 332.8 du CGFP	<ul style="list-style-type: none"> - Assurer la coordination des actions éducatives ; - Accompagner les agents dans la mise en œuvre des actions ; - Mettre en œuvre des accueils au sein du pôle ; - Participer aux activités généralistes (accueil des publics ; traitement des collections ; participation aux projets ; etc.). 	Disposer d'une formation initiale de niveau 5	Rémunération indiciaire déterminée au regard du grade de recrutement sur la grille indiciaire du cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques

ARTICLE 3° : Le régime indemnitaire des postes créés à l'article 1 et des postes ouverts à l'article 2 de la présente délibération sera défini dans les limites de celui accordé aux cadres d'emplois concernés, en référence à celui d'un titulaire ayant des responsabilités identiques et correspondant au niveau de classement des postes au sein des emplois de la collectivité.

ARTICLE 4° : La dépense sera imputée sur les crédits ouverts au budget communal de l'exercice en cours et suivants.

ARTICLE 5° : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, et de sa publication sur le site internet de la commune www.choisyleroi.fr.
Le tribunal administratif de Melun peut être saisi par l'application télérécourse citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré en séance du 7 mars 2025.

Pour extrait conforme,

Tonino PANETTA
Maire de Choisy-le-Roi